



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Informatics Professional Services Division / Division
des services professionnels en informatique
11 Laurier St., / 11, rue Laurier
3C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet TBIPS - Professional Services requi	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21120-158459/B	Amendment No. - N° modif. 011
Client Reference No. - N° de référence du client 21120-15-2088459	Date 2016-02-23
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZM-615-29745	
File No. - N° de dossier 615zm.21120-158459	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-03-01	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Barbu, Ana-Maria	Buyer Id - Id de l'acheteur 615zm
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6282 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION No. 011

La présente modification vise à répondre aux questions des soumissionnaires :

QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1. Version mise à jour

Compte tenu du nombre de modifications et de révisions apportées aux tableaux, pourriez-vous nous transmettre les nouvelles versions de tous les tableaux pour les ressources, afin que nous puissions nous assurer que les changements sont bien indiqués en conséquent?

R1. Le Canada fournira une version mise à jour de la DP avec la modification 012. Il incombe aux soumissionnaires de lire le document en conjonction avec la présente modification 011 et toutes les questions et les réponses diffusées. Pour toutes modifications à la pièce jointe, '4.1': Critères d'évaluation des soumissions, veuillez consulter la pièce jointe pour la modification 012.

Q2. Volets de travail I, II, III – Modification 004:

En ce qui concerne: Modifications 004: le Canada pourrait-il nous expliquer le motif pourquoi les critères d'entreprise O1 de tous les volets de travail ont été modifiés, sans avoir reçu de demande des soumissionnaires prospectifs, de:

Chaque contrat donné en référence doit avoir une valeur minimale de 10 millions de dollars (options exercées et taxes incluses).

à:

Chaque contrat donné en référence doit avoir une valeur minimale de 5 millions de dollars (options exercées et taxes incluses).

R2: Le Canada a modifié O1 de tous les trois Volet de travail en réponse aux inquiétudes des soumissionnaires.

Q3. P.9, gestionnaire de projet – niveau 3 :

Le critère O1 exige que les ressources soient titulaires d'une accréditation de professionnel en gestion de projets et qu'elles aient obtenu des points au critère C5 parce qu'elles détiennent également la certification PRINCE2, qui est universellement reconnue dans le domaine de la gestion de projets. Le Canada accepterait-il de modifier le critère O1 afin de faire en sorte que les ressources puissent être titulaires de l'accréditation de professionnel en gestion de projets ou de la certification PRINCE2?

En ce qui concerne le critère C5, le Canada pourrait-il expliquer la raison pour laquelle une maîtrise en gestion de projets vaut 5 points alors la ressource est déjà tenue d'être titulaire d'une accréditation de professionnel en gestion de projets? Habituellement, les gestionnaires de projets en exercice visent l'un ou l'autre de ces titres (généralement, professionnel en gestion de projets).

R3. Le Canada supprimera le critère O1 et modifiera le critère C5 afin d'y inclure les titres suivants : professionnel en gestion de projets, maîtrise en administration des affaires (MBA) et maîtrise en gestion de projets, avec une note de 5 points par titre, jusqu'à 20 points au plus. Veuillez consulter la modification à l'invitation 007.

Q4. C.3, analyste de la C et A et des EMR en sécurité des TI – niveau 3

En ce qui concerne le critère C1, le Canada pourrait-il expliquer en quoi ces titres sont, d'une part, pertinents pour le travail en question, et d'autre part, pour la catégorie C.3? Il semble qu'ils ne soient pas au bon endroit et qu'ils concernent plutôt des postes tels que la catégorie C.15, spécialiste en informatique judiciaire.

Les critères C2, C3 et C4 portent tous sur l'expérience des ressources proposées. Toutefois, seul le critère C3 précise le type d'expérience, à savoir le Portefeuille de la sécurité nationale. Ce critère est

restrictif. Il est également difficile de comprendre pourquoi il est formulé de la sorte, étant donné que les services en certification et en accréditation (C et A), les évaluations des menaces et des risques (EMR) et les services d'évaluation et d'autorisation de la sécurité (EAS) suivent les mêmes politiques, règles et méthodologies du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), tout particulièrement au sein de l'ensemble du gouvernement fédéral. Le Canada pourrait-il supprimer la restriction relative au Portefeuille de la sécurité nationale du critère C3 et faire en sorte que l'expérience à démontrer dans la soumission soit pangouvernementale?

Le critère C3 vise à démontrer une expérience de travail avec des clients du Portefeuille de la sécurité nationale et une connaissance des exigences complexes et essentielles à la mission de ces ministères en matière de sécurité des TI. Le Canada n'exige pas la même expérience pour les critères C2 ou C4.

Le critère C4 exige une expérience qui n'est ni liée à l'énoncé des travaux ni à la catégorie C3. Le Canada accepterait-il de supprimer le critère C4?

R4. Non, le Canada ne souhaite pas modifier ce critère.

Q5. En ce qui concerne le **volet de travail II, analyste de la C et A et des EMR en sécurité des TI – niveau 3** :

Le Canada accepterait-il, pour le critère C1, un titre de gestionnaire certifié en sécurité de l'information (CISM) au lieu du titre de vérificateur ou vérificatrice de systèmes et de réseau décerné par GIAC (Giac Systems and Network Auditor [GSNA]) ou en complément de celui-ci?

R5. Non, le Canada ne souhaite pas modifier ce critère.

Q6. En ce qui concerne le **volet de travail III, conseiller d'affaires, niveau 3** :

L'exigence du critère C1 est la suivante : « Démontrer que la ressource proposée possède un certificat parmi ceux qui suivent, en joignant une copie du certificat ou de la désignation à la soumission :

- conseiller agréé en gestion
- maîtrise en administration des affaires (MBA)
- ingénieur professionnel

10 points par désignation jusqu'à concurrence de 30 points. »

Selon notre expérience, rares sont les ressources titulaires de ces trois certifications ou désignations, ce qui empêche d'autres candidats autrement très qualifiés d'obtenir une bonne note. En conséquence, le Canada accepterait-il des candidats qui possèdent une désignation valide de professionnel en gestion de projets, et de l'ajouter à l'exigence afin qu'elle indique ce qui suit :

« Démontrer que la ressource proposée possède un certificat parmi ceux qui suivent, en joignant une copie du certificat ou de la désignation à la soumission :

- conseiller agréé en gestion
- maîtrise en administration des affaires (MBA)
- ingénieur professionnel
- professionnel en gestion de projets (PMP)

10 points par désignation jusqu'à concurrence de 30 points. »

Ou encore, le Canada accepterait-il un rajustement des points accordés pour le critère C1, de sorte que chaque désignation ou certification vaille 5 points, jusqu'à concurrence de 15 points? La majorité des points serait alors accordée pour les critères cotés, et l'expérience et les aptitudes démontrées offriraient davantage de points qu'une certification.

R6. Veuillez consulter les modifications 006 de la demande de propositions (DP).

Q7. En ce qui concerne **le volet de travail I, A.6, programmeur/réalisateur de logiciel, niveau 3 (ressource évaluée)** :

En ce qui concerne le critère C1, le Canada demande des candidats qui possèdent de l'expérience « dans le développement d'applications au moyen d'un .NET Framework 4.0, avec l'ensemble des composantes suivantes : a) Windows Presentation Foundation (WPF); b) Windows Communication Foundation (WCF); et c) Oracle 11g ou base de données plus récente ».

Le Canada accepterait-il de modifier la formulation du critère comme suit : « l'une des composantes suivantes : a) Windows Presentation Foundation (WPF); b) Windows Communication Foundation (WCF); et c) Oracle 11g ou base de données plus récente »

R7. Non, le Canada ne souhaite pas modifier ce critère. Les trois technologies indiquées importent dans les tâches que cette catégorie de ressources devra effectuer.

Q8. En ce qui concerne **le volet de travail I, A.6, programmeur/réalisateur de logiciel, niveau 3 (ressource évaluée)** :

Au critère C3, le Canada demande à ce que les candidats aient « réalisé, au cours des quinze (15) dernières années, des projets dans le cadre desquels ils ont développé et tenu à jour des applications basées sur les environnements Visual Basic 6.0 ET Classic ASP. »

Le Canada accepterait-il de reformuler ce critère comme suit : « réalisé, au cours des quinze (15) dernières années, des projets dans le cadre desquels ils ont développé et tenu à jour des applications basées sur les environnements Visual Basic 6.0 OU Classic ASP. »

R8. Non, le Canada ne souhaite pas modifier ce critère. Les deux technologies indiquées importent dans les tâches que cette catégorie de ressources devra effectuer.

Q9. Tous les critères cotés des ressources - Volets de travail I, II, III Le Canada accepterait-il de modifier la formulation de l'ensemble des critères cotés auxquels doivent satisfaire les ressources afin de permettre l'inclusion des projets réalisés il y a plus de 15 ans, compte tenu du caractère désuet de certaines des technologies indiquées dans la présente DP?

R9. Non, le Canada ne souhaite pas modifier ce critère.

Q10. Concernant le volet de travail I, architectes d'applications et de logiciels de niveau 3 (A.1)

Le Canada accepterait-il, concernant les critères C4, C5, C6, C7, afin de permettre à des ressources plus qualifiées de présenter une soumission, d'accroître la période de 10 à 15 ans pour les projets qu'il jugera acceptables?

R10. Non, le Canada ne souhaite pas modifier ce critère.

Q11. Concernant le volet de travail I, A.5, analyste technique, PGI (Oracle) – niveau 3

Afin de permettre de permettre à des ressources plus qualifiées de présenter une soumission, le Canada accepterait-il, concernant le critère C1, de modifier la notation pour qu'un candidat puisse obtenir le maximum de points s'il possède trois des quatre titres?

Par ailleurs, pourriez-vous préciser que la certification Oracle 2015 est acceptable, étant donné qu'il s'agit de la version actuelle?

R11. Oui, veuillez consulter les modifications 007 et 006 de la demande de proposition.

Q12. Concernant le volet de travail II, P.9, gestionnaire de projet – niveau 3

Afin de permettre à des ressources plus qualifiées de présenter une soumission, le Canada accepterait-il, concernant le critère C2, de considérer comme acceptable une expérience acquise dans le cadre de projets réalisés dans le secteur privé?

R12. Non, le Canada ne souhaite pas modifier ce critère.

Q13. Concernant le volet de travail II, C.15, spécialiste en informatique judiciaire – niveau 3

Le Canada accepterait-il, concernant le critère C1, d'attribuer cinq points supplémentaires pour une certification de niveau instructeur relative à l'une des deux technologies?

R13. Non, le Canada ne souhaite pas modifier ce critère.

Q14. Concernant le volet de travail III, B.1, analyste des activités, niveau 3

Afin de permettre à des ressources plus qualifiées de présenter une soumission, le Canada accepterait-il, concernant le critère C1, une MBA (maîtrise en administration des affaires) comme un équivalent au certificat de maîtrise en analyse des activités?

R14. Non, veuillez consulter les modifications 4 de la DP. Le critère C1 a été supprimé.

Q15. Concernant le volet de travail III, B.3, conseiller d'affaires, niveau 3

Afin de permettre à des ressources plus qualifiées de présenter une soumission, le Canada accepterait-il, concernant le critère C1, 15 ans d'expérience en tant que conseiller en gestion comme l'équivalent d'une certification de conseiller agréé en gestion?

R15. Non, le Canada ne souhaite pas modifier ce critère.

Q16. Dans les trois volets, concernant le critère pour l'entreprise C3, le chargé de compte client désigné doit être en poste au sein de son entreprise actuelle depuis plus de huit années consécutives afin de satisfaire pleinement à l'exigence. Cela exclut tout soumissionnaire disposant d'un chargé de compte client ayant occupé un tel poste dans plus d'une entreprise au cours des huit dernières années. Restreindre cette expérience à la même entreprise semble excessivement exclusif. En fait, toute personne possédant une telle expérience acquise au sein de plusieurs entreprises disposerait probablement d'une expérience plus vaste, susceptible d'être plus précieuse pour le Service correctionnel du Canada (SCC). Le Canada accepterait-il d'élargir cette exigence afin de tenir compte des chargés

de compte client qui ont occupé un tel poste au sein de plusieurs entreprises?

R16. Veuillez consulter les Questions et Réponse 007 de la DP.

Q17. Volet de travail I, programmeur/réalisateur de logiciel, niveau 3 : Les critères O2 et O4 exigent plus de 10 ans d'expérience auprès de clients du gouvernement du Canada. Le Canada envisagerait-il d'accepter une expérience auprès de clients du secteur privé pour permettre à des ressources plus qualifiées de présenter une soumission?

R17. Veuillez consulter les modifications 012 de la DP pour les mises à jour des critères d'évaluation.

Q18. Concernant le critère C4 du volet de travail I, architecte d'applications et de logiciels de niveau 3 :

Le critère C4 relatif au poste d'architecte d'applications et de logiciels de niveau 3 indique ce qui suit :

« Démontrer que la ressource proposée a réalisé, au cours des dix (10) dernières années, des projets dans le cadre desquels elle a conçu des applications pour un client du GC au moyen de Visual Basic 6.0

et de Classic ASP. À cet effet, fournir les renseignements suivants pour chacun des projets donnés en référence : ».

Selon notre expérience, la majorité des applications VB et ASP ont été remplacées par des applications VB.NET ou ASP.NET entre 2003 et 2005. Aussi, de nombreuses ressources qualifiées peuvent posséder l'expérience requise, mais en dehors de la période de 10 ans actuellement indiquée par ce critère. Par conséquent, le Canada envisagerait-il de modifier cette exigence pour accepter une expérience acquise dans les 15 dernières années?

R18. Non, le Canada ne souhaite pas modifier ce critère.

Q19. Concernant tous les volets de travail et toutes les catégories, le Canada accepterait-il de modifier les exigences qui mentionnent des ressources ayant une expérience avec un ministère ou un organisme du gouvernement canadien, une société d'État, un ministère ou un organisme provincial ou territorial afin de les formuler de façon similaire aux critères d'entreprise obligatoires?

En ce qui a trait aux références clients du consultant nécessaires dans l'ensemble des critères cotés des volets de travail, le Canada accepterait-il de modifier l'exigence selon laquelle le soumissionnaire doit fournir au moins trois (3) références pour chaque projet? Cette exigence favorise le candidat qui a travaillé avec le Service correctionnel pendant un certain temps. Pour documenter l'expérience requise sur une période de 10 ans, les ressources qui n'ont pas participé à ce projet seraient, dans certains cas, tenues de fournir plus de 10 références pour obtenir la note maximale.

Dans le volet de travail I, concernant la catégorie A.5, analyste technique, PGI (Oracle), le Canada accepterait-il de modifier la méthode d'évaluation pour les critères C2 et C3? La méthode de notation actuelle pénalise les ressources qui ont occupé des postes à long terme.

R19 Oui, le Canada modifiera les exigences relatives aux ressources afin d'indiquer des expériences avec le gouvernement du Canada et d'autres expériences similaires acceptables. Les catégories de ressources seront considérées comme étant similaires si le travail effectué au cours des projets fournis en références satisfait au moins à 70 % des points de responsabilité énoncés dans l'énoncé des travaux de la catégorie de ressources en question.

L'expérience acquise dans le cadre de projets réalisés pour des clients du secteur public (provinciaux ou territoriaux) autres que le gouvernement du Canada sera jugée acceptable seulement dans les cas suivants :

- 1) L'autorisation relative au contrat ou à la tâche émise par le client pour le travail en question visait une catégorie dont le nom est le même, ou est similaire, à celui de la catégorie indiquée dans la présente DP, et les factures indiquent aussi le nom de cette catégorie.
- 2) L'autorisation relative au contrat ou à la tâche émise par le client pour le travail en question comportait un énoncé des travaux qui incluait au moins 70 % des tâches énoncées dans la liste de tâches pertinentes de la présente DP.

Veillez consulter les modifications 012 de la DP pour les mises à jour des critères d'évaluation.

Toutefois, le Canada ne souhaite pas modifier les références requises par ce critère. Veillez vous reporter aux questions et réponses 007 (A.2).

Q20. Volet de travail II : Attestations BITI :

Bien que les énoncés des travaux respectifs des catégories P.2, architecte-conseil de l'organisation – niveau 3, P.9, gestionnaire de projet – niveau 3, C.3, analyste de la C et A et des EMR en sécurité des TI, C.15, spécialiste en informatique judiciaire ne fassent pas mention de Bibliothèque d'infrastructure des technologies de l'information (BITI) ou de tâches liées à celle-ci, toutes ces catégories accordent des points pour les certifications BITI et, dans certains cas, ces points représentent un pourcentage significatif

de la note globale de l'ensemble des exigences cotées. Le Canada accepterait-il de supprimer les exigences relatives aux certifications BITI pour toutes ces catégories, étant donné que celles-ci ne semblent pertinentes pour aucune d'elles? Ou encore, si le Canada refuse de supprimer cette exigence, accepterait-il d'expliquer et de justifier les raisons pour lesquelles ces catégories comportent de telles exigences?

R20. Non, le Canada ne souhaite pas modifier ce critère. Les certifications BITI constituent la norme de fait en matière de gestion des services de technologie de l'information (GSTI) et sont utilisées au sein des Services de gestion l'information (SGI) depuis 2004.

Q21. Volet de travail II Expérience liée au Portefeuille de la sécurité nationale

Il est difficile de comprendre l'importance que présente, pour le Canada, une expérience liée au Portefeuille de la sécurité nationale. Il semble y avoir une incohérence quant aux exigences relatives à la somme et au type des expériences requises, qui vont d'une absence d'expérience pour la catégorie C.15, spécialiste en informatique judiciaire à 3 ans pour la catégorie P.5, directeur de projet, soit 20 des 30 points cotés requis disponibles (66,66 %) octroyés pour une expérience liée au Portefeuille de la sécurité nationale.

Il est intéressant de souligner que les exigences relatives à une expérience liée au Portefeuille de la sécurité nationale pour la catégorie **P.5, directeur de projet** ne sont pas liées au fait d'être directeur d'un projet du Portefeuille de la sécurité nationale, mais à celui d'être gestionnaire de projet.

Les critères cotés de la catégorie **P.4, conseiller en développement organisationnel** comportent 33,33 % de l'expérience liée au Portefeuille de la sécurité nationale, laquelle ne semble pas être liée au développement organisationnel.

Il est encore plus déroutant de constater qu'aucun point supplémentaire n'est octroyé aux ressources de la catégorie **P.9, gestionnaire de projet** qui ont géré plusieurs projets du Portefeuille de la sécurité nationale, alors qu'elles sont tenues d'en avoir géré au moins un.

Le Canada accepterait-il :

a. d'uniformiser quelque peu la manière dont il évalue et note l'expérience liée au Portefeuille de la sécurité nationale pour tous les postes concernés?

b. de ne noter que l'expérience relative au Portefeuille de la sécurité nationale qui soit propre à la catégorie pour laquelle les points ont été attribués?

R21. P.5, directeur de projet : Veuillez consulter les modifications 012 de la DP pour les mises à jour des critères d'évaluation. **P.4, conseiller en développement organisationnel :** Veuillez consulter les modifications 012 de la DP pour les mises à jour des critères d'évaluation. **P.9, gestionnaire de projet :** Le Canada ajoutera un critère coté à la catégorie P.9, gestionnaire de projet. Le Canada ne souhaite pas modifier d'autres aspects de ces critères.

Q22. C.3, analyste de la C et A et des EMR en sécurité des TI – niveau 3

En ce qui concerne le critère C1, le Canada pourrait-il expliquer en quoi ces titres sont, d'une part, pertinents pour le travail en question, et d'autre part, pour la catégorie C.3? Il semble qu'ils ne soient pas au bon endroit et qu'ils concernent plutôt des postes tels que la catégorie C.15, spécialiste en informatique judiciaire.

Les critères C2, C3 et C4 portent tous sur l'expérience des ressources proposées. Toutefois, seul le critère C3 précise le type d'expérience, à savoir le Portefeuille de la sécurité nationale. Ce critère est restrictif. Il est également difficile de comprendre pourquoi il est formulé de la sorte, étant donné que les services en certification et en accréditation (C et A), les évaluations des menaces et des risques (EMR) et les services d'évaluation et d'autorisation de la sécurité (EAS) suivent les mêmes politiques, règles et méthodologies du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), tout particulièrement au sein de l'ensemble du gouvernement fédéral. Le Canada pourrait-il supprimer la restriction relative au Portefeuille de la sécurité

nationale du critère C3 et faire en sorte que l'expérience à démontrer dans la soumission soit pangouvernementale?

Le critère C4 exige une expérience qui n'est ni liée à l'énoncé des travaux ni à la catégorie C3. Le Canada accepterait-il de supprimer le critère C4?

R22. C3 – Non, le Canada ne souhaite pas modifier ce critère. Le critère C3 vise à démontrer une expérience de travail avec des clients du Portefeuille de la sécurité nationale et une connaissance des exigences complexes et essentielles à la mission de ces ministères en matière de sécurité des TI. Le Canada n'exige pas la même expérience pour les critères C2 ou C4. C4 – Non, le Canada ne souhaite pas modifier ce critère.

Q23. C.15, spécialiste en informatique judiciaire – niveau 3

Concernant le critère C1, bien qu'il soit toujours bon de posséder les certifications EnCase et AccessData, même s'il s'agit de titres propriétaires, il en existe bien d'autres plus pertinentes qui seraient gages de compétences. Le Canada accepterait-il d'ajouter d'autres titres qui tendent à offrir des compétences plus pointues, notamment ceux d'examineur en informatique judiciaire certifié, d'examineur en informatique certifié, d'examineur judiciaire certifié et d'analyste judiciaire certifié décernés par l'ACEG, de professionnel agréé de la cybercriminalité ou d'enquêteur judiciaire spécialisé en piratage informatique?

Dans le critère C3, la certification BITI ne semblant pas pertinente pour l'énoncé des travaux de cette catégorie, le Canada accepterait-il de supprimer ce critère?

R23. C1 – Veuillez consulter les modifications 012 de la DP pour les mises à jour des critères d'évaluation. C3 – Le Canada ne souhaite pas modifier ce critère.

Q24. Critère d'entreprise O2, tous les volets de travail :

Étant donné que le Canada autorise des références provenant de gouvernements provinciaux et que les titres des catégories utilisés dans la plupart des instances fédérales peuvent varier pour un travail opérationnel similaire, serait-il possible de confirmer que l'admissibilité de la facturation s'appuiera sur la nature des travaux et non uniquement sur le titre de la catégorie?

R24. Veuillez consulter les modifications 012 de la DP pour les mises à jour des critères d'évaluation. Les catégories de ressources seront considérées comme étant similaires si le travail effectué au cours des projets fournis en références satisfait au moins à 70 % des points de responsabilité indiqués dans l'énoncé des travaux de la catégorie de ressources en question.

L'expérience acquise dans le cadre de projets réalisés pour des clients du secteur public (provinciaux ou territoriaux) autres que le gouvernement du Canada sera jugée acceptable seulement dans les cas suivants :

- 1) L'autorisation relative au contrat ou à la tâche émise par le client pour le travail en question visait une catégorie dont le nom est le même, ou est très similaire, à celui de la catégorie indiquée dans la présente DP, et les factures indiquent le nom de cette catégorie.
- 2) L'autorisation relative au contrat ou à la tâche émise par le client pour le travail en question comportait un énoncé des travaux qui incluait au moins 70 % des tâches énoncées dans la liste de tâches pertinentes de la présente DP.

Q25. Dans tous les volets de travail, nous souhaiterions demander des éclaircissements quant au point suivant pour C1 et C3 dans les exigences d'entreprise cotées auxquelles est tenu le soumissionnaire :

C1. Le Canada peut-il préciser ce qu'il entend par « technologies pertinentes »? Le Canada demande-t-il simplement à ce que le soumissionnaire dresse la liste de toutes les technologies utilisées dans le cadre du projet?

R25. Non, le Canada souhaite que le soumissionnaire dresse la liste des technologies que ce dernier a transférées à son client au cours du projet. .

Q26. Dans tous les volets de travail, nous souhaiterions demander des éclaircissements quant au point suivant pour C1 et C3 dans les exigences d'entreprise cotées auxquelles est tenu le soumissionnaire :

R3. Ce critère exige que les soumissionnaires possèdent le « nombre total d'années d'expérience du chargé de compte client du soumissionnaire dans l'exécution des tâches mentionnées ci-dessus ». Toutefois, aucune tâche n'est indiquée. S'agit-il d'une omission ou peut-on ignorer la référence aux « tâches mentionnées ci-dessus »?

R26. Concernant le « nombre total d'années d'expérience du chargé de compte client du soumissionnaire dans l'exécution des tâches mentionnées ci-dessous, veuillez vous reporter aux points a) et b) du critère coté C3 :

a) nombre de mois ou d'années d'expérience dans la prestation de services de gestion de contrats et la gestion d'équipes de ressources pour des ministères ou organismes clients au sein du gouvernement fédéral ou de gouvernements provinciaux ou territoriaux (maximum 10 points);

b) nombre de ressources gérées simultanément, dans le cadre d'un ou de plusieurs contrats pour un même ministère ou organisme client au sein du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial ou territorial (maximum 10 points).

Q27. En ce qui concerne le volet de travail I, A.6, programmeur/réalisateur de logiciel, niveau 3 (ressource évaluée) :

Le critère C7 indique « la ressource proposée par le soumissionnaire a accumulé, au cours des quinze (15) dernières années, de l'expérience dans l'utilisation des langages de programmation C/GDML ou Pro*C. Fournir pour cela les renseignements suivants : »

Le Canada accepterait-il de modifier la formulation du critère coté suivant afin qu'elle soit similaire à celle du critère C7?

R27. Non, le Canada ne souhaite pas modifier ce critère. La nature du critère C7 est différente de celle des autres critères pour cette catégorie. Dans le cas du critère C7, l'une ou l'autre des technologies (C/GDML ou Pro*C) est acceptée et des points sont, par conséquent, accordés pour l'expérience liée à leur utilisation. En revanche, les autres critères cotés visent une combinaison de différentes technologies dans le même environnement. Les points sont octroyés pour l'expérience de travail dans des environnements où toutes ces technologies ont été utilisées.

Q28. Concernant le volet de travail II, P.9, gestionnaire de projet – niveau 3

Concernant les critères C2, C3, C4, le Canada accepterait-il d'accroître la période de cinq à 10 ans pour les projets qu'il jugera acceptables, et ce, afin de permettre à des ressources plus qualifiées de présenter une soumission?

R28. Oui, le Canada modifiera la période de cinq à 10 ans. Veuillez consulter les modifications 012 de la DP pour les mises à jour des critères d'évaluation.

Q29. Question : Pour la catégorie Analyste des activités, niveau 2, le critère O1 indique que « la ressource proposée par le soumissionnaire doit détenir un diplôme dans l'une des disciplines énoncées ci-dessous : détenir un diplôme de niveau collégial ou universitaire en sciences, en génie, en commerce ou en administration des affaires. » Le Canada accepterait-il un baccalauréat en économie internationale dont les références ont été analysées par World Education Services Canada (organisme reconnu et financé en partie par le gouvernement de l'Ontario) comme un équivalent d'un baccalauréat en administration des affaires d'une université ontarienne reconnue?

R29. Non, le Canada ne souhaite pas modifier ce critère. Un diplôme en économie ne sera pas accepté en tant qu'équivalent d'un diplôme en administration des affaires.

Q30. Les critères obligatoires et cotés pour l'entreprise et pour les ressources nécessitent que les renseignements justificatifs se trouvent dans une certaine période à compter de la date de clôture de l'appel d'offres. La date de clôture actuelle étant le 23 février 2016, la date limite pour les fenêtres des 15, 10, 5, [...] dernières années serait janvier 2016. Les soumissionnaires répondent actuellement aux critères à l'appui correspondant à la date de clôture de cette période. En raison des prolongations possibles de la date de clôture, cette période pourrait continuellement changer. Est-ce que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pourrait fixer la date de clôture à janvier 2016 afin que les soumissionnaires n'aient pas à modifier les critères à l'appui si la date de clôture de l'invitation est prolongée?

R30. La date de clôture est le 1^{er} mars 2016.

Q31. Le Canada accepterait-il de modifier l'exigence selon laquelle les soumissionnaires doivent fournir des références clients pour chacun des projets de ressources énoncés dans les critères obligatoires et cotés? Dans certains cas, quelques-uns de nos employés permanents souhaiteraient travailler pour le SCC. Dans de telles situations, fournir des références clients pour leur poste actuel pourrait les placer dans une position compromettante. Nous vous prions de bien vouloir autoriser les soumissionnaires à fournir, lorsqu'elles sont nécessaires, trois références clients au plus pour chacune des exigences liées aux ressources.

R31. Non, le Canada ne souhaite pas modifier ce critère. Veuillez vous reporter aux questions et réponses 007 (A.2).

Q32. Volet de travail III, B.1, analyste des activités, niveau 3, critère O1 : un diplôme en économie serait-il acceptable pour satisfaire à cette exigence, l'économie étant, en grande partie, liée au commerce et à l'administration des affaires?

R32. Non, le Canada ne souhaite pas modifier ce critère. Un diplôme en économie ne sera pas accepté en tant qu'équivalent d'un diplôme en administration des affaires.

Q33. Volet de travail II, C.3, analyste de la C et A et des EMR en sécurité des TI, niveau 3 : les critères O4 et O5 exigent plus de 10 ans d'expérience au cours des 15 dernières années auprès de clients du gouvernement du Canada. Compte tenu de la grande importance de l'industrie des hautes technologies à Ottawa et du fait que de nombreux consultants principaux en sécurité offrent leur expertise à des clients des secteurs privé et public, en demandant uniquement une expérience gouvernementale, le Canada restreint le bassin de candidats qualifiés susceptibles de satisfaire aux exigences. Nous prions le Canada de bien vouloir élargir ces critères (O4 et O5) afin d'y inclure les expériences dans les secteurs public et privé au cours des 15 dernières années.

R33. Non, le Canada ne souhaite pas modifier ce critère. Une expérience dans le secteur privé n'est pas acceptable pour cette exigence en raison de la différence entre les activités d'entreprises privées et celles de ministères du secteur public. La nature, le volume et la sensibilité de l'information gérée par les organismes du secteur public requièrent des normes et des pratiques différentes de celles d'entreprises du secteur privé en matière de sécurité. En outre, les clients du secteur public doivent respecter des normes de service public (notamment le Conseil du Trésor, le Service canadien du renseignement de sécurité [SCRS], TPSGC et le SCC), des normes syndicales et des éléments de gouvernance.

Q34. Volet de travail II, C.15, spécialiste en informatique judiciaire – niveau 3 : Compte tenu du changement du nombre de points octroyés pour le critère C2 dans la modification 6 (auparavant, une ressource devait présenter cinq projets en plus de ceux indiqués pour le critère O4 pour obtenir le maximum de points, mais désormais elle doit en présenter sept en plus de ceux indiqués pour le critère O4, soit 10 projets au total au cours des 15 dernières années), nous prions le Canada de bien vouloir accepter d'élargir ce critère (C2) afin d'y inclure les expériences acquises dans les secteurs privé et public au cours des 15 dernières années. Compte tenu de l'importance de l'industrie des hautes technologies à Ottawa et du fait que de nombreux consultants principaux en sécurité offrent leur expertise à des clients des secteurs privé et public, en demandant uniquement une expérience gouvernementale pour ce critère, le Canada restreint le bassin de candidats qualifiés susceptibles de satisfaire aux exigences.

R34. Non, le Canada ne souhaite pas modifier ce critère.

Q35. Concernant le volet II, P.5, directeur de projet, niveau 3, critère C2 :

Avant décembre 2003, l'Agence du revenu du Canada s'appelait l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) jusqu'à une réorganisation du gouvernement fédéral qui a donné lieu au passage des services d'application des lois en matière de douanes à l'Agence des services frontaliers du Canada, qui fait partie du portefeuille de la Sécurité publique du Canada. Étant donné que le Canada souhaite 10 ans d'expérience au sein du Portefeuille de la sécurité nationale sur les 15 dernières années, un projet réalisé pour le compte de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) en 2003, avant la division du ministère, serait-il considéré comme un projet du Portefeuille de la sécurité nationale?

R35 Please see RFP modifications #012 for updated Bid Evaluation Criteria.

Veillez consulter les modifications 012 de la DP pour les mises à jour des critères d'évaluation.

Q36. Volet de travail II, C.3, analyste de la C et A et des EMR en sécurité des TI, critère C1 : Pour obtenir la note maximale, la ressource doit détenir le titre de vérificateur ou vérificatrice de systèmes et de réseau décerné par GIAC (Systems and Network Auditor [GSNA]), ainsi qu'une certification en BITI et un titre de vérificateur agréé des systèmes d'information (CISA). Une autre certification, appelée certification en contrôle des risques et des systèmes d'information (CRISC), est très similaire à la certification GSNA. Elles sont toutes deux techniques, et axées sur la gestion du risque et la vérification. Le Canada accepterait-il de modifier, d'une part, le critère C1 pour y inclure la certification CRISC et, d'autre part, la notation, de manière à ce que le fait de détenir trois des quatre certifications rapporte au candidat la note maximale?

R36. Non, le Canada ne souhaite pas modifier ce critère.

Q37. À la suite de la modification 7, question et réponse 2 : plusieurs références demandées, qu'elles soient liées à l'entreprise ou aux ressources, visent des clients du Portefeuille de la sécurité nationale.

Habituellement, les entreprises ne sont pas autorisées à divulguer le fait d'avoir travaillé pour ces clients, et encore moins à fournir des renseignements détaillés sur les projets ou le nom du client. Nous demandons à ce que les références exigées, qu'elles concernent l'entreprise ou les ressources, qui pourraient contenir de l'information sensible ne soient pas obligatoires pour présenter une soumission, mais que le Canada puisse, au besoin, pendant l'évaluation, demander au soumissionnaire de communiquer avec les personnes-ressources appropriées.

R37. Non, le Canada ne souhaite pas modifier ce critère. Veuillez vous reporter aux questions et réponses 007 (A.2).

TOUTES LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS RESTENT LES MÊMES.